

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : [28/12/2023](#)

Séance du 14 décembre 2023

Date de convocation : 30 novembre 2023  
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

**Procurations de** : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

**Absents et excusés** : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-130  
Modification du Règlement Intérieur

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-074 du 27 octobre 2016 approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération n°2019-058 du 11 juillet 2019 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n°2023-079 du 13 juillet 2023 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu les avis du Comité Social Territorial des 19 octobre 2023 et 12 décembre 2023,

Madame le Rapporteur rappelle que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur modifié, joint à la présente, porte sur :

- L'article 1.1.6 Horaires en vigueur dans la collectivité et Aménagement du Temps de Travail
- L'article 1.3.2 Véhicule de service et conditions d'utilisation
- L'article 2.5 Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs, et vêtements de travail
- L'article 3.1 Droits du fonctionnaire
- L'article 3.2 Obligations du fonctionnaire
- L'article 3.8 Conduites addictives

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur telles que prévues à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur telles que prévues à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN  
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRONOVITCH  
Président

